

**POUVOIRS DÉLÉGUÉS DE RHDC ET SERVICE CANADA
DISPENSE OU RÉDUCTION DES INTÉRÊTS**

		Sous-ministre / sous-ministre délégué principal / chef des opérations pour Service Canada / agent principal des finances	Directeur général régional, DGAPF / directeur régional, DGAPF / directeur général, Comptabilité ministérielle et production de rapports / directeur principal, Opérations de comptabilité / contrôleurs, DGAPF	Gestionnaire régional / chef / responsable d'unité DGAPF	Dispositions législatives
DISPENSE DU PAIEMENT DES INTÉRÊTS OU RÉDUIRE LES INTÉRÊTS, EN VERTU DE LA LGFP ET DU RÈGLEMENT SUR LES INTÉRÊTS ET LES FRAIS ADMINISTRATIFS					
1	Pouvoir de dispenser du paiement des intérêts ou de réduire ceux-ci lorsque les frais administratifs liés au calcul, à la facturation et au recouvrement des intérêts payables dépasseraient le montant de ceux-ci.	Complet	Complet	2,000 \$	alinéa 9(1)a)
2	Pouvoir de dispenser du paiement des intérêts ou de réduire ceux-ci lorsque le montant sur lequel les intérêts sont calculés a été annulé ou réduit par la suite du règlement d'un différend (compromis et autres ententes).	Complet	Complet	2,000 \$	alinéa 9(1)b)
3	Pouvoir de dispenser du paiement des intérêts ou de réduire ceux-ci lorsque des circonstances indépendantes de la volonté du débiteur l'ont empêché de faire un paiement, sous réserve du paragraphe 3 : a) les observations du débiteur; b) les antécédents de celui-ci en matière de règlement de dettes et d'exécution volontaire et c) la diligence dont il a fait preuve dans la gestion de ses affaires pour régler sa dette. a) le décès ou l'invalidité du débiteur ou de la personne à qui incombe directement la responsabilité de faire le paiement pour le compte du débiteur;	Complet	Complet	2,000 \$	paragraphes 9(2) et (3)

**POUVOIRS DÉLÉGUÉS DE RHDC ET SERVICE CANADA
DISPENSE OU RÉDUCTION DES INTÉRÊTS**

	Sous-ministre / sous-ministre délégué principal / chef des opérations pour Service Canada / agent principal des finances	Directeur général régional, DGAPF / directeur régional, DGAPF / directeur général, Comptabilité ministérielle et production de rapports / directeur principal, Opérations de comptabilité / contrôleurs, DGAPF	Gestionnaire régional / chef / responsable d'unité DGAPF	Dispositions législatives
<p>b) l'interruption du service postal qui peut vraisemblablement avoir retardé ou empêché le paiement et l'absence d'autres méthodes de paiement que le débiteur aurait pu utiliser sans subir trop d'inconvénients;</p> <p>c) un retard dans le traitement d'un prélèvement automatique qui est attribuable à une panne ou autre défaillance des systèmes externes ou des liens de communication habituellement utilisés à cette fin.</p>				